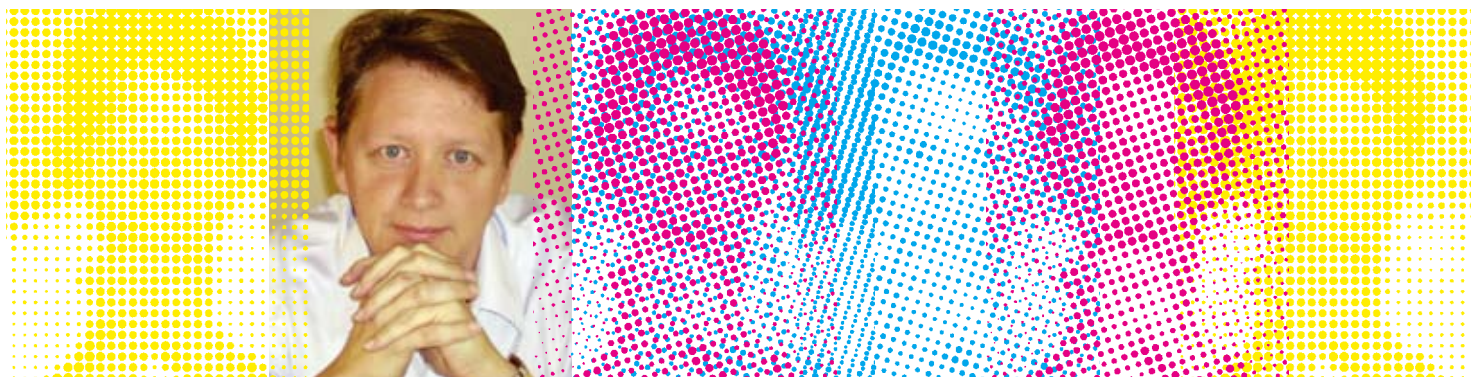


Bonnes fées

Par Sophie Dejardin. Photo DR.



Eddy Gilson,
juriste à l'ONE.

air de familles
Une coproduction
ONE / rtbf

Retrouvez-nous

- ★ à la télé : tous les jours à la RTBF sur la **Une** et la **Deux**, tous les jours à 17h12 sur **Télé Bruxelles**
- ★ sur **VivaCité** une fois par mois en direct, dans l'émission « Appelez, on est là » de **Serge Van Haelewijn**.
- ★ sur **www.one.be** : toutes les infos pratiques, les spécialistes et les horaires complets des émissions.

Primes et économies substantielles... sans aller jusqu'à subsidier les naissances, État, communes, employeur et mutuelles se penchent parfois sur les berceaux.

Allocation de naissance ou prime d'adoption : tout le monde y a droit ?

Ces primes constituent l'aide principale liée à l'arrivée d'un enfant dans la famille. Elles sont un droit pour tous les parents, quel que soit leur statut professionnel (salarié, demandeur d'emploi, agents des pouvoirs publics, indépendant...). Dans la plupart des cas, ces primes doivent être demandées auprès de la caisse d'allocations familiales de l'employeur ou auprès de la caisse d'assurance sociale pour les indépendants. Les montants :

- ★ allocation de naissance pour le 1^{er} enfant : 1129,95 €
- ★ allocation de naissance à partir du 2^e enfant : 850,15 €
- ★ allocation de naissance en cas de naissances multiples : 1129,95 € par enfant
- ★ prime d'adoption : 1129,95 €.

Il est important de savoir que la prime de naissance peut être demandée à partir du 6^e mois de grossesse et pourra être versée dès le 8^e mois de grossesse. L'allocation de naissance est également versée dans les cas malheureux d'enfants morts-nés ou de fausse couche (après une grossesse de minimum 180 jours).

Économies et réductions d'impôts

Au niveau fiscal, la naissance ou l'adoption d'un enfant font l'objet de mesures en faveur des familles. La première est la majoration du montant des revenus légalement exonéré d'impôts en raison du fait d'avoir un ou plusieurs enfants à

charge. Pour en bénéficier, il suffit de mentionner dans sa déclaration d'impôts les enfants faisant partie du ménage au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Pourront être considérés comme à charge dans la déclaration 2009 les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2009 et dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds. La seconde mesure concerne le précompte immobilier pour lequel une réduction de 10% par enfant est octroyée dès que deux enfants du ménage sont à charge. Il faut savoir que cette réduction n'est pas automatique mais doit être demandée au SPF Finance. Elle bénéficie aux occupants de l'immeuble qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Coups de pouce ponctuels ?

Il existe un certain nombre de petites primes ou cadeaux bienvenus qui sont moins connus des futurs parents car ils ne sont pas généralisés et varient en fonction des situations personnelles. Certaines communes, les mutuelles, certains employeurs ou associations versent de petites primes ou prévoient des cadeaux à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption.

Le bon réflexe est donc de se renseigner auprès de ces intervenants pour savoir si quelque chose est prévu et comment l'obtenir.

Assurance ?

Pour les parents qui bénéficient d'une assurance hospitalisation, il importe de vérifier à quelles conditions l'enfant à naître pourra être couvert (par exemple pour permettre la couverture des frais médicaux en cas de naissances prématurées). ★